

DELEGATION DE M. Joël SOLARI

D -20110239

Charte Ville et Handicaps. Autorisation de signer.

Monsieur Joël SOLARI, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux avec le Conseil Ville et Handicaps se mobilise autour des enjeux posés par la vie des personnes en situation de handicap dans la cité. Le travail de concertation engagé depuis l'installation de ce conseil consultatif en 2000 avec les partenaires associatifs et institutionnels permet de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour améliorer concrètement la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que la Ville de Bordeaux a décidé de construire la présente Charte Ville-Handicaps.

Cette charte manifeste, au-delà des obligations réglementaires, les engagements des signataires pour que la personne en situation de handicap trouve une place pleine et entière dans la cité.

Construire une ville accessible, accueillante et ouverte à tous est un enjeu majeur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

Dès lors, la Ville s'engage à promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie et l'accès à tout pour tous, à travers la manifestation d'engagements concrets.

Elle est le fruit d'un travail de co-production avec les partenaires associatifs et institutionnels et marque la volonté de dialogue et de coopération entre la Ville de Bordeaux et ses partenaires associatifs et institutionnels.

Son élaboration est l'aboutissement d'une réflexion concertée, à travers la formulation d'actions et d'engagements mutuels, au regard d'une volonté partagée.

Au regard des objectifs et des enjeux de cette charte, la Ville a choisi de se mobiliser autour des sept thématiques d'actions suivantes :

- Gouvernance
- Communication – Information – Sensibilisation
- Vie quotidienne
- Enfance – Jeunesse – Éducation
- Emploi – Formation
- Accessibilité
- Accès à la vie sociale

L'ensemble des engagements pris au sein de la charte concerne toutes les familles de handicap (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel).

La présente charte sera applicable dès signature et les signataires s'accordent pour en assurer une évaluation annuelle.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Séance du lundi 2 mai 2011

CHARTRE « VILLE-HANDICAPS »
Ville de Bordeaux.

CHARTRE « VILLE-HANDICAPS »
Ville de Bordeaux.

Entre

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire Alain JUPPE,

Et

Les associations membres du Conseil Ville et Handicaps :

Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) ; Association des familles de traumatisés crâniens (AFTC) ; Association girondine des infirmes moteurs cérébraux (AGIMC) ; Association des paralysés de France (APF) ; ARTELIERS ; Audition et Ecoute 33 ; Collectif inter associatif sur la santé en Aquitaine (CISSA) ; Espace 33 ; Association Les Coucous ; Association Droit du Piéton ; Groupement des intellectuels aveugles et amblyopes (GIAA) ; Groupement pour l'insertion des personnes handicapées (GIHP) ; Institution régionale des sourds et aveugles (IRSA) ; Association Trisomie 21 Gironde ; Union nationale des aveugles et déficients visuels (UNADEV) ; Union nationale des amis et familles de malades psychiques en Gironde (UNAFAM) ; Association Voir emble ; Union régionale des parents et amis des personnes handicapées mentales (URAPEI)

Représentées par leur président respectif.

SOMMAIRE

Préambule

- Gouvernance

- Information – Communication - Sensibilisation

- Vie quotidienne

- Enfance – Jeunesse - Éducation

- Formation - Emploi

- Accessibilité

- Accès à la vie sociale

PREAMBULE

Mieux vivre ensemble

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose un principe général de non-discrimination. Elle définit le handicap comme « une limitation de la participation à la vie en société subie par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La Ville à travers le **Conseil Ville et Handicaps** se mobilise autour des enjeux posés par la vie des personnes en situation de handicap dans la cité. Le travail de concertation engagé avec les partenaires associatifs et institutionnels permet de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour améliorer concrètement la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que la Ville a décidé d'engager l'élaboration de la présente **Charte « ville-handicaps »**.

Cette charte manifeste au-delà des obligations réglementaires, les engagements de la Ville pour que la personne en situation de handicap trouve une place pleine et entière dans la cité.

Y sont identifiés les enjeux, précisés les objectifs, proposée une démarche qui donne matière à un programme d'actions.

Enjeux et objectifs généraux

Construire une ville accessible, accueillante et ouverte à tous est un enjeu majeur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

Dès lors, la Ville s'engage à promouvoir l'intégration dans la cité des personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie et l'accès à tout pour tous, à travers la manifestation d'engagements concrets dans ses champs de compétences.

Dans une démarche de projet

Pour mieux garantir l'autonomie, l'intégration et la participation sociale des personnes en situation de handicap, la charte est co-produite avec les partenaires associatifs et institutionnels, à travers la mise en place d'ateliers de travail.

Elle marque la volonté de dialogue et de coopération entre la Ville et les partenaires associatifs et institutionnels.

Son élaboration est l'aboutissement d'une réflexion concertée, à travers la formulation d'actions et d'engagements mutuels, au regard d'une volonté partagée d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicaps.

7 thèmes pour agir

Au regard des objectifs et des enjeux de cette charte, la Ville a choisi de se mobiliser autour de sept thématiques d'actions :

Séance du lundi 2 mai 2011

- Gouvernance
- Communication – Information – Sensibilisation
- Vie quotidienne
- Enfance – Jeunesse – Éducation
- Emploi – Formation
- Accessibilité
- Accès à la vie sociale

L'ensemble des engagements pris au sein de la charte concerne toutes les familles de handicap.

Les signataires s'engagent à :

Article 1 - Gouvernance

Action 1. Développer un partenariat « Associations - Ville de Bordeaux »

Animer les commissions de concertation dans le cadre du Conseil Ville et Handicaps ou de la Commission Communale d'Accessibilité.

Consulter les associations de personnes en situation de handicap sur les différents projets menés par la Ville.

Action 2. Promouvoir la démocratie de proximité et la citoyenneté

Développer la participation des associations aux instances de concertation menées par la Ville : forums, ateliers, réunions d'information, conseils de quartiers, de requalification d'un espace.

Action 3. Installation d'un comité de suivi et d'évaluation de la présente Charte

Installer un comité de suivi et d'évaluation de structure collégiale dont la mission est de suivre, évaluer la mise en oeuvre de la présente Charte et réviser les engagements.

Article 2 - Communication – Information – Sensibilisation

Action 4. Développer l'accès à l'information et aux outils de communication

Adapter les différents supports de communication de la Ville aux personnes en situation de handicap, en utilisant les outils tels que le braille, une signalétique pour tous, pictogrammes, systèmes audio, langage des signes, codes couleurs, etc.
Lors de « la journée d'accueil des nouveaux arrivants bordelais », installer un stand réservé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Proposer aux associations :

- un lieu de permanence dans les mairies de quartier,
- d'informer le public dans une page dédiée sur le site Internet de la Ville.

Action 5. Développer le vivre ensemble :

Organiser des actions de sensibilisation à la différence destinées :

- au grand public,
- au personnel municipal dont le personnel d'accueil et d'encadrement,
- aux entreprises, les maîtres de stage et les formateurs,
- aux enfants des écoles primaires et au conseil municipal des enfants,
- au personnel éducatif,
- aux commerçants,
- aux professionnels de l'aménagement et de la construction,
- aux bailleurs sociaux et privés.

Accompagner les initiatives et les projets menés par les associations facilitant l'intégration dans la vie de la cité des personnes en situation de handicap sur l'ensemble des thématiques de la présente charte.

Article 3 - Vie Quotidienne

Action 6. Favoriser l'accès au logement

Mettre en place un partenariat entre la Ville, les bailleurs sociaux et les associations, afin d'améliorer l'accessibilité des logements, les conditions d'accès et d'étudier les besoins des personnes en situation de handicap.

Informier et accompagner les personnes en situation de handicap sur les aides existantes et sur les démarches à accomplir.

Soutenir la réalisation d'un recensement de l'offre de logement adaptés et adaptables, relevant des compétences de la commission intercommunale d'accessibilité.

Action 7. Impulser des actions à même de favoriser la mobilité et les déplacements urbains

Porter attention à l'accessibilité et la libre circulation des personnes en toute sécurité dans l'aménagement de l'espace public (voirie, cheminements, mobiliers urbains, panneaux de signalisation, éclairages, signalétique adaptée, etc.)

Veiller au respect du non-encombrement de la voirie (trottoirs, cheminement piéton présent lors de zones de travaux, etc.)

Poursuivre la mise en conformité des places de stationnements réservées pour atteindre les 2% réglementaires, et en garantir l'usage et le respect.

Promouvoir en partenariat avec les instances compétentes, l'accessibilité des transports en commun et veiller à la mise en place de signaux et d'annonces sonores et visuels.

Préserver le service d'aide à la personne et d'accompagnement du transport adapté « Mobibus ».

Article 4 - Enfance – Jeunesse – Éducation

Action 8. Faciliter l'accueil dans les structures de la petite enfance

Proposer une information sur les établissements et les assistantes maternelles qui accueillent des enfants en situation de handicap.

Action 9. Favoriser l'intégration scolaire

Informar les parents sur les dispositifs d'accueil, les aides et les aménagements techniques.

Accompagner les familles et construire un projet personnalisé d'éducation, cette mission est assurée par le service de médecine scolaire de la Ville compétent en matière d'intégration des enfants en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire.

Renforcer le travail partenarial entre la médecine scolaire et les enseignants référents, afin de mieux répondre aux besoins de l'enfant et lui permettre de suivre sa scolarité dans des conditions optimales

Favoriser le développement de structures adaptées, rattachées à une école ordinaire dans le secteur public avec les Classes d'Intégration Scolaire (CLIS).

Former et informer sur l'accueil et la prise en charge, dès la maternelle, par la mise en place d'une permanence dans les établissements scolaires, la mobilisation des médecins scolaires et l'intervention des associations.

Action 10. Garantir l'accès aux structures de loisirs (maisons de quartier, centre de loisirs, etc.)

S'assurer de la mise en accessibilité des établissements d'accueils.

Recenser les établissements en capacité d'accueillir des enfants en situation de handicap.

Action 11. Permettre l'intégration dans l'enseignement supérieur

Favoriser un partenariat entre les associations et les relais handicaps sur l'adaptation des documents, pour que les étudiants en situation de handicaps aient les mêmes atouts pour réussir leur cursus universitaire.

Article 5 - Emploi – Formation

Action 12. Poursuivre les objectifs réglementaires d'obligation d'emploi

Développer l'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la Ville pour atteindre le taux d'emploi de 6 %.

Réserver certains lots ou marchés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.

Action 13. Promouvoir l'accès à l'emploi

Impulser, susciter et soutenir les manifestations en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Encourager l'accueil en formation professionnelle.

Informers les personnes en situation de handicap des aides à l'emploi et au maintien dans l'emploi au travers des organismes dédiés (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, PLIE¹, Maison de l'Emploi, SAMETH², etc.)

Renforcer l'accompagnement des travailleurs handicapés afin de faciliter et d'améliorer leur intégration sociale et professionnelle.

Article 6 - Accessibilité

Action 14. Faciliter l'accès aux établissements recevant du public et à l'espace public

Diffuser à l'ensemble des services de la Ville les d'informations pratiques sur la réglementation en matière d'accessibilité et d'adaptabilité.

Développer une cohérence des actions entre la Commission Communale d'Accessibilité et la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Inciter les aménageurs à prendre en compte tous les handicaps dans les opérations de travaux sur un bâtiment ou un espace public.

Action 15. Développer des services accessibles

Adapter les informations diffusées au sein des établissements publics.

Impulser un renforcement de l'accueil et de la prise en charge des personnes en situation de handicaps au sein du CCAS³

Développer les formations sur les thèmes de l'accessibilité, de l'accueil du public, du respect des normes d'accessibilité en vigueur et des aides existantes (humaines, techniques et financières).

Soutenir la création d'un label « handi-accessible » des commerces.

Action 16. Garantir l'accès aux manifestations publiques organisées par la Ville

Solliciter les associations à propos de l'accessibilité, l'adaptation, la sécurité et la visibilité des sites (cheminement, signalisation, accès aux toilettes, aux stands et comptoirs, aux zones de soins et de sécurité, accompagnement humain, etc.).

Installer des « zones de repos » pour les personnes dont le handicap et/ou la présence d'une foule est source de fatigue.

¹ Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

² Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés.

³ Centre Communal d'Action Sociale.

Article 7 - Accès à la vie sociale

L'accès à la vie sociale concerne les activités culturelles, sportives et touristiques sous l'angle de la participation et de la pratique.

Action 17. Développer une information et une communication accessible et visible pour favoriser l'accès à la vie sociale

En partenariat avec les associations adapter les documents de programmations et de renseignements pratiques (tarifs spécifiques et gratuité, accès, accessibilité physique et intellectuelle, accueil, aides humaines et techniques, etc.),

Action 18. Faciliter la participation aux activités culturelles, sportives et touristiques

Adapter les évènements, représentations, spectacles en favorisant la mixité handi-valide.

Mutualiser les moyens des établissements municipaux tel que le prêt de matériel pour adapter une représentation ou une activité.

Diffuser auprès des personnes en situation de handicaps d'une liste recensant :

- Les associations proposant des activités culturelles, sportives ou touristiques,
- Les sites touristiques et les lieux publics labellisés « tourisme & handicap »,
- Les clubs de sport labellisés « sport & handicaps ».

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération représente un grand événement pour notre ville s'agissant du travail mené avec le Conseil Ville et Handicaps, 18 associations signataires, des personnes handicapées impliquées et les institutionnels.

En effet, plus de 10 réunions de concertation totalisent plus de 30 heures de travail sur les 7 thèmes ci-dessous énoncés :

Gouvernance,

Communication – Information - Sensibilisation,

Vie quotidienne,

Enfance – Jeunesse – Education,

Emploi – Formation,

Accessibilité,

Accès à la vie sociale,

ceci afin que le vivre ensemble ne soit plus une utopie mais une réalité pour les personnes qui souhaitent participer pleinement à la vie de la cité, sans barrières, entraves ou exclusions, quelle que soit la mesure de leur handicap.

L'ensemble des engagements pris au sein de la charte concerne toutes les familles de handicap : mental, moteur, psychique, auditif, visuel.

La présente charte sera applicable dès signature et les signataires s'accordent pour en assurer une évaluation annuelle.

Aussi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte, sachant que nous allons en faire une signature le 9 mai prochain. Je vous invite tous à participer à cette signature qui est un événement important pour la Ville.

M. le MAIRE. -

Vous avez tout à fait raison de le souligner.

Mme DESAIGUES

Mme DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, le groupe socialiste soutient pleinement cette charte et s'associe à sa démarche. Un soutien complet, d'autant plus que c'est une charte très ambitieuse. Elle sera difficile. M. SOLARI et vous-même mesurez tout le travail qui reste encore à accomplir.

C'est d'autant plus ambitieux et difficile que cela dépasse les champs de compétences de l'institution municipale. Concernant le champ de compétence comme la formation nous serons M. SOLARI, le Conseil Régional et moi-même à vos côtés bien évidemment.

Concernant l'accès à l'école ça sera un peu plus difficile, et là j'en appelle à Monsieur le Ministre concernant les emplois des AVS pour permettre à tous les jeunes en situation de handicap de pouvoir faire tous leur rentrée scolaire.

M. le MAIRE. -

C'est vrai que les objectifs que nous nous fixons sont très ambitieux. Il va falloir beaucoup travailler.

Et je partage votre sentiment que les auxiliaires de vie scolaire sont une aide très précieuse.

M. SOLARI. -

Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, de rajouter une précision par rapport aux enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire sont passés de 133 000 en 2005 à 201 406 en 2010 « soit 50% de plus », le nombre des auxiliaires de vie scolaire (AUS) ayant suivi une courbe exceptionnelle parallèle.

M. le MAIRE. -

Très bien. Unanimité je pense.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110240

Attribution subventions. Misson Handicap.

Monsieur Joël SOLARI, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur des personnes en situation de handicap.

Il s'agit de favoriser l'intégration dans la vie de la cité de ces personnes notamment au travers d'actions ayant trait :

- à la sensibilisation aux handicaps et aux actions en faveur du mieux-vivre ensemble,
- au développement de l'accès aux sports et aux loisirs.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale pour la mission handicap d'un montant de 18 500 euros dont reste à affecter 2 000 euros.

Je vous propose de procéder à l'affectation d'une partie de ces crédits disponibles en faveur de plusieurs associations.

Ces propositions s'établissent comme suit :

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Association les coucous | Faciliter l'accès à la vie autonome de personnes en situation de handicap moteur | 600 € |
| Association vacances des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde (AVIMC) | Offre de vacances et de loisirs à des personnes en situation de handicap | 500 € |
| ROTARACT | Participer en équipe handi-valide à un événement sportif | 200 € |
| | | 1 300 € |

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2011, CEX HANDIC - enveloppe 020677 - (report n° C11B24720).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions.

M. SOLARI. -

Cette délibération concerne un rajout que nous avons fait pour 3 associations :

L'Association les Coucous qui veulent faciliter l'accès à la vie autonome de personnes en situation de handicap moteur.

L'Association des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde, l'AVIMC, dont nous avons inauguré l'autre jour à Tresses le 5^{ème} foyer Maison d'Accueil Spécialisée, Le président de cette association et tout le monde vous a remercié, Monsieur le Maire, pour avoir apporté le million d'euros qui leur manquait pour finaliser leur dossier.

Et fin le Rotaract. Ce sont des jeunes du Rotary qui travaillent dans le sport et plus particulièrement pour un événement important : le Championnat du monde de « joélettes(?) »

M. le MAIRE. -

Championnat du monde de... ?

M. SOLARI. -

La « joélette ». C'est une espèce de chaise à porteur à deux roues. Les handicapés sont poussés par d'autres personnes valides et ainsi ils peuvent participer. Personnellement lorsque j'y ai participé c'était pour découvrir le château du Haut-Koenigsbourg en Alsace. C'est quelque chose de formidable.

Ce championnat du monde aura lieu en Charente. Il sera sous les couleurs de la Mairie de Bordeaux, avec tee-shirts Mairie de Bordeaux. On espère bien avoir une bonne place.

M. le MAIRE. -

Merci. Accord de tout le monde ? Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE